



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°061-2024 DU 28 MARS 2024

FIXANT LA DATE D'OUVERTURE DE LA RECOLTE DE PALMARIA PALMATA SUR L'ENSEMBLE DES EAUX TERRITORIALES SITUEES AU LARGE DE LA BRETAGNE POUR L'ANNEE 2024

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne (ci après dénommé CRPMEM Bretagne),

- VU la délibération 2019-017 « RECOLTE A PIED DES ALGUES DE RIVE - CRPMEM A » du 30 aout 2019 du CRPMEM de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attributions de la licence de récolte à pied des algues de rive à titre professionnel sur le littoral de la région Bretagne ;
- VU la délibération 2021-017 « RECOLTE A PIED DES ALGUES DE RIVE - CRPMEM B » du 17 septembre 2021 du CRPMEM de Bretagne fixant les contingents et conditions de récolte à pied des algues de rive sur le littoral de la région Bretagne ;
- VU le compte rendu des évaluations de la ressource en *Palmaria palmata* réalisées en mars 2024 et la synthèse des avis des entreprises par zone de récolte ;
- VU l'avis du Groupe de travail Algues de Rive consulté par mail en date du 26 mars 2024 ;

Considérant la nécessité d'encadrer la récolte de *Palmaria palmata* à pied à titre professionnel sur le littoral de la région Bretagne et de mettre en place une gestion durable de la ressource,

Considérant la nécessité d'optimiser la valorisation des algues de rive sur le littoral de la région Bretagne sans préjudice pour la bonne gestion de la ressource,

Considérant la nécessité de tenir compte du cycle biologique de l'espèce *Palmaria palmata* pour préserver la ressource et en augmenter le potentiel de production pour la saison de récolte ;

DECIDE

Article 1 - Dates d'ouverture de la récolte de *Palmaria palmata* en 2024 en Bretagne

La date d'ouverture de la récolte de *Palmaria palmata* est fixée au lundi 06 mai 2024 sur l'ensemble des eaux territoriales situé au large de la Bretagne.

Article 2- Dispositions diverses

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Finistère est chargé de la diffusion de la présente décision.

**Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET**

**CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES**